DEMARRAGE DES SOUSCRIPTIONS

FCPR MAXULA JASMIN PMN

Fonds Commun de Placement à Risque

Régi par le code des Organismes de Placement Collectif promulgué par la loi N° 2001-83 du 24 Juillet 2001

Agrément du CMF N° 38-2018 du 19 décembre 2018

Maxula Gestion porte à la connaissance du public que les opérations de souscriptions publiques des parts de FCPR MAXULA JASMIN PMN commencent le mardi 26 février 2019.

« FCPR MAXULA JASMIN PMN » présente les caractéristiques suivantes :

RENSEIGNEMENTS GENERAUX:

Dénomination: FCPR MAXULA JASMIN PMN

Siège social : Rue du lac Windermere – 1053 Les Berges du Lac

Forme juridique : Fonds Commun de Placement à Risque

Législation applicable : Code des Organismes de Placement Collectif promulgué

par la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001.

Montant du fonds : 20 040 000 TND répartis en 200 400 Parts de 100 dinars

chacune.

Durée de vie du Fonds : 10 ans prorogeable de deux périodes d'un an chacune.

Date d'agrément: Agrément N° 38-2018 du 19 décembre 2018

Date du visa : 25 février 2019

Promoteurs: Maxula Gestion et BNA

Gestionnaire : Maxula Gestion

Dépositaire : BNA

Distributeurs: Maxula Gestion et Maxula Bourse

Pour plus d'informations sur FCPR MAXULA JASMIN PMN, un prospectus visé par le Conseil du Marché Financier, en date du 25 février 2019, est mis à la disposition du public auprès de tous les guichets habilités à recueillir les souscriptions.